



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

du lundi 9 janvier au mercredi 25 janvier 2023 inclus

**SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION
DE LA SOCIÉTÉ ANTARGAZ SUR SON SITE DE RIS-ORANGIS (91130)
(PASSAGE DU RÉGIME D'AUTORISATION SEVESO SEUIL HAUT A SEVESO SEUIL BAS)**

PROJET :

L'exploitant, la société ANTARGAZ, dont les activités ont été autorisées le 24 avril 1996 puis encadrées par différents arrêtés complémentaires, a transmis au Préfet le 27 juillet 2022 un projet de décret portant sur la modification notable suivante :

- arrêt du réservoir sous talus P5 qui entraîne une réduction des quantités de gaz inflammables liquéfiés qui correspondent désormais au régime d'autorisation Seveso seuil bas (rubrique 4718-2 de la nomenclature des installations classées)

Conformément aux articles R 181-46 et L 123-19-2 du code de l'environnement, la modification doit être actée par un arrêté préfectoral complémentaire pris après participation du public par voie électronique (PPVE).

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, le **dossier de porter à connaissance** sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante :

**[www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/RIS-ORANGIS - Sté
ANTARGAZ](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/RIS-ORANGIS-Sté-ANTARGAZ)**

DEMANDE D'INFORMATION auprès de l'exploitant :

M. Thomas BUTEL, ingénieur Sécurité Environnement – mail : thomas.butel@antargaz.com

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation :

Seules les observations envoyées par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 25 janvier 2023 à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr seront prises en compte.

DÉCISION :

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne mentionné ci-dessus, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.